



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 14 janvier 2019
N°2019_1507_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Capacité à Innover et Stratégie (CIS) »

~~~

*Service producteur* : Insee - Département des synthèses sectorielles - Direction des statistiques d'entreprises,

*Opportunité* : avis favorable émis le 12 octobre 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 7 décembre 2018 (commission « Entreprises »)

~~~

Descriptif de l'opération

Les objectifs historiques de cette enquête sont de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant des informations quantitatives sur les différents type d'innovations (en nombre d'entreprises, par secteur, par tranche d'effectifs), sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, acquisition de matériel ou de connaissances), sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation, et d'éclairer des aspects spécifiques du processus d'innovation (activités d'innovation menées, existence de coopérations, provenance des financements pour innover, objectifs des innovations, ...).

Suite à la 4^{ème} édition du Manuel d'Oslo, le questionnaire a été revu, nécessitant d'anticiper la demande de renouvellement de l'avis d'opportunité. La définition de l'innovation a été modifiée, les capacités d'innovation des entreprises sont maintenant également mesurées à travers des questions sur les stratégies mises en œuvre ou la co-création et les différentes questions de l'enquête CIS sont posées à toutes les entreprises (innovantes et non-innovantes), contrairement aux précédentes enquêtes qui se focalisaient sur les entreprises innovantes.

L'enquête CIS répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif aux statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elle permet à ce titre une analyse économique de l'innovation entre les pays et de mieux orienter la politique de l'innovation en Europe.

Outre un tronc commun de questions présentes lors de chaque itération biennale de l'enquête, des questions spécifiques sont introduites selon les années, permettant d'apporter un focus sur certaines problématiques. Le champ sectoriel de l'enquête est fixé par l'acte délégué de CIS dans le cadre de FRIBS (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*) en cours d'élaboration. Ce règlement vise notamment à harmoniser le champ des enquêtes portant sur les sciences et technologies de l'information : enquête CIS, enquête Technologies de l'information et de la communication (TIC) et enquête Recherche & Développement.

L'unité de collecte est l'entreprise au sens de l'unité légale. L'unité entreprise au sens de la LME (loi de modernisation de l'économie) sera intégrée progressivement en fonction de l'avancement du profilage des entreprises et sous réserve de l'accord de ces entreprises pour répondre à l'enquête sous ce nouveau contour. L'échantillon, tiré à partir du répertoire Sirius, comprend 20 000 unités, avec une partie exhaustive (unités légales ayant des effectifs élevés).

L'enquête est réalisée au second semestre de l'année n sur l'année de constat $n-1$ de façon à pouvoir adresser les réponses à Eurostat avant la fin du mois de juin de l'année $n+1$. La collecte sur Internet est privilégiée (plus de 95 % des répondants), avec néanmoins la possibilité de répondre par questionnaire papier sur demande.

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprises, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés se réunit au moins une fois avant chaque itération de l'enquête.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats font l'objet de plusieurs publications au niveau national (*Insee Première* et *Insee Résultats*). Les données sont par ailleurs très utilisées par les chercheurs, via le CASD.

~~~

*Justification de l'obligation :*

*L'enquête CIS constitue la principale source de statistiques sur l'innovation des entreprises en France. Elle répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif aux statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elle permet à ce titre une analyse économique de l'innovation par pays et de mieux orienter la politique de l'innovation en Europe.*

*Les obligations liées à ce règlement ainsi que l'importance des enjeux dans le débat public justifient la demande de caractère obligatoire pour cette enquête. En effet, ce dernier facilite et permet des relances de non-réponse efficaces afin d'obtenir des taux de réponse élevés assurant la robustesse des résultats diffusés.*

~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Remarques générales :

- 1. L'obtention du label est subordonnée à la fourniture d'une note décrivant l'échantillonnage de l'enquête CIS 2018 (collectée en 2019), et, plus particulièrement, la coordination positive de l'échantillon avec l'échantillon antérieur et les perspectives ultérieures (panélisation ?) si elles sont d'ores et déjà connues.**
2. Le Comité du label encourage le service à modifier le nom de l'enquête, notamment pour éviter le caractère dissuasif du titre vis-à-vis des entreprises qui se considèrent « non innovantes », ceci allant dans le sens des recommandations du manuel d'Oslo. Le service a proposé le nom : « Capacité à Innover et Stratégie (CIS) ». Ce nom sera retenu dans l'inscription de l'enquête au Journal Officiel. Il figurera aussi dans tous les documents de l'enquête ainsi que dans les publications.
3. Le Comité du label souligne les liens entre les concepts de recherche et développement et d'innovation, et les interactions possibles qui en résultent entre les enquêtes R&D et CIS. Il encourage le service à continuer à participer aux réflexions sur l'articulation des concepts, des mesures et des outils, notamment dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis.
4. Le Comité du label prend note de la mise en place de modules tournants à partir de 2021, qui devront lui être présentés en temps utile.

Méthodologie :

5. Le Comité du label souhaite que lui soit adressé un bilan des modalités de confection des groupes de réponse homogènes pour la correction de la non-réponse.
6. Le Comité du label souhaite une analyse de la dispersion des poids et une justification du seuil retenu pour la winsorisation. Il demande au service de se mettre en relation avec le Pôle d'ingénierie de la statistique d'entreprise (PISE) pour éclairer cette question.
7. Le Comité du label encourage le service à quantifier les ruptures de séries, à la faveur notamment de la coordination positive entre les validités CIS 2016 et CIS 2018 (collectées respectivement en 2017 et 2019), et à alerter les utilisateurs des données sur ces ruptures de séries lors des prochaines publications.

Protocole de collecte :

7. Le Comité du label appelle le service à une vigilance sur les temps de réponse, notamment en raison du rallongement du questionnaire, qui sera posé à toutes les entreprises et non plus aux seules entreprises innovantes.
8. Le Comité du label observe des taux de non-réponse élevés dans certains secteurs, notamment celui des télécommunications. Il appelle le service à la vigilance sur ce point, et l'encourage notamment à mettre en place une stratégie de relance ciblée sur les secteurs *a priori* propices aux innovations.

Lettres-avis

9. Le Comité du label note que certaines entreprises peuvent ne pas se sentir concernées par l'enquête si elles estiment ne pas mener d'actions d'innovation. Il faut donc souligner dans les lettres-avis qu'elles sont toutes concernées, qu'elles aient ou non réalisé des innovations ou qu'elles aient eu des anticipations d'innovation n'ayant pas reçu d'exécution.

Les autres remarques émises dans le rapport du prélabel devront être prises en compte.

Questionnaire

10. D'une manière générale, le Comité du label souhaite que les différents termes employés (co-création, personnalisation, utilisateurs...) soient définis pour être compris par les entreprises.

11. Le Comité du label recommande d'étudier la possibilité d'intégrer la modalité « dépôt par enveloppe SOLEAU » dans la question I.4.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Capacité à Innover et Stratégie (CIS)** » pour la période 2019-2023, sous réserve de la fourniture de la note évoquée au § 1, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2019 à 2023

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH